

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE D'IZERNORE

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire déposée par la société KRONOSOL SARL 54 en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE.

REFERENCE : arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 16 février 2018

PIECES JOINTES : Le rapport d'enquête comprenant 16 pages numérotées
La conclusion et avis motivés comprenant 5 pages numérotées

ANNEXES :

- Procès Verbal des observations et copie des documents
- Mémoire en réponse de la de la société KRONOSOL
- Avis d'enquête

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet de l'Ain
Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON
Monsieur le chargé de projet KRONOSOL SARL 54

PERONNAS le 16 mai 2018

Le Commissaire-enquêteur PICHON Alain

Pièces jointes à l'intention de Monsieur le préfet de l'Ain

- Le registre d'enquête
- Le dossier coté et paraphé que vous m'avez confié

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE D'IZERNORE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance d'un permis de construire déposée par la société
KRONOSOL SARL 54 en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au
sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE.**



RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

RAPPORT

Préambule : Izernore

PARTIE 1 : Objet de l'enquête et cadre juridique

PARTIE 2 : Analyse du dossier

PARTIE 3 : Organisation et déroulement de l'enquête

PARTIE 4 : Examen du projet

PARTIE 5 : Observations du public

PARTIE 6 : Avis des services consultés

PARTIE 7 : Procédure de clôture de l'enquête

ANNEXES

Annexe A : PV de synthèse des observations du public sur le registre, les mails et courriers

Annexe B : Mémoire en réponse

PREAMBULE

Izernore est une commune située dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle appartient à la communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération depuis le 1 janvier 2018; dotée d'un PLU depuis 24 octobre 2005 un PLUI est en cours d'élaboration.

La ville est située à l'extrême nord du Haut-Bugey entre les monts Berthiand et la Plastics Vallée. On y trouve une activité industrielle importante, avec des dizaines d'usines de plastiques installées dans le sud de l'agglomération. Depuis 1990, la population a plus que doublé passant de 967 habitants à 2 383 habitants. Les ruines du temple gallo-romain et le musée d'archéologie sont les principales attractions touristiques de la commune.

Les paysages industriels

La transformation du paysage de la plaine d'IZERNORE a été fortement marquée ces deux dernières décennies par la poussée de l'urbanisation industrielle et le paysage agreste a rapidement laissé la place à un paysage industriel avec une succession de locaux d'activités diverses avec des volumes souvent considérables.

qui marquent fortement la perception de cette entité paysagère devenue très minérale avec impacts sur les vues des hameaux environnants.

Les carrières

Leur emprise spatiale est déjà significative au Sud-Ouest du territoire communal mais elles restent peu visibles grâce aux cordons protecteurs végétalisés en périphérie.

PARTIE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

Avant-propos En France, les réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ont abouti à la définition de mesures visant à lutter contre les changements climatiques et à maîtriser l'énergie dont :

- Une division par 4 des émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ;
- Une augmentation de la part des énergies renouvelables de 9 à 20 % dans la consommation finale d'énergie

Dans ce cadre, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui se substitue depuis la Loi du 17 août 2015 à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), présente 50 mesures pour porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2020, grâce à une augmentation de la production annuelle d'énergie

renouvelable. Concernant le photovoltaïque, ce plan prévoit une puissance totale installée de 8 000 MW pour 2020. (25% si possible)

La région AUVERGNE-RHÔNE ALPES dispose d'un bon gisement solaire en France métropolitaine. De ce fait, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, différents scénarii de développement de l'énergie photovoltaïque ont été présentés.

Le scénario retenu se base sur une hypothèse de 2 400 MWc installés et raccordés pour 2030, contre seulement 718 MWc de puissance installée au 31/03/2017.

1.1 Le porteur de projet

1.1.1 Présentation du demandeur

Kronos Solar Projects France est la filiale dédiée au marché français de Kronos Solar Projects, une société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets de centrales solaires photovoltaïques au sol. Ces installations sont en mesure de produire de l'énergie de source renouvelable à des coûts très compétitifs. Le Kronos Solar Projects est présent à l'international, dans 9 pays et sur 4 continents : France, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Mexique, Espagne, Canada, Tunisie et Iran. Kronos Solar est fort d'une équipe hautement professionnelle ainsi que d'une expérience de plus de 400 MWc (Mégawatt crête) réalisés, répartis sur près de 40 projets. Ceci est l'équivalent d'environ 550 ha de terrain et de 620 millions d'Euros d'investissement. D'autre part ces installations produisent l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 143.000 ménages et permettent l'économie de 250.000 tonnes de CO2 par an.

1-1-2 Identité du pétitionnaire

Société **KRONOSOL SARL 54**, 9 Croisée des Lys - 68300 SAINT-LOUIS – filiale à 100% de Kronos Solar Projects France et crée pour le projet d'Izernore

Personne morale : monsieur ARCACHE Alexander

Chargés de projet : monsieur Clément DELHOUME chef de projet et monsieur Etienne TRI-CHARD directeur développement France

La société **KRONOSOL SARL 54** constitue l'entité juridique en charge du développement, de la construction et de l'exploitation de la centrale. N Siret 81516489200011 –

1.2 Objet de l'enquête

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE est porté par la société **KRONOSOL SARL 54**. Cette dernière a déposé le 18 octobre 2017 une demande de permis de construire numérotée PC 00119217H0011 et complétée le 16 janvier 2018.

La décision sur la demande de permis de construire du projet photovoltaïque relevant de la compétence du Préfet du département de l'Ain en application des dispositions de l'article R422- 2 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production électrique, ce dernier par arrêté d'ouverture et d'organisation en date du 16 février 2018 a prescrit la mise à enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 19 mars 2018 à 09h00 au vendredi 20 avril 2018 à 17h00 dans la commune d'IZERNORE.

1-3 Références réglementaires

Le présent projet est réglementairement soumis :

À l'obtention d'un permis de construire (décret n2009-1414 du 19 novembre 2009) : la réalisation du projet photovoltaïque nécessite l'obtention d'un permis de construire en application du décret n° 20091414 du 19 novembre 2009, repris aux articles R421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme. Ce décret impose pour tous projets photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc l'obtention d'un permis de construire

A enquête publique : conformément à l'article R123-1 du Code de l'Environnement, le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, la réalisation du projet sera soumise à une procédure d'enquête publique. « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.* » Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

A Evaluation d'incidence Natura 2000 : conformément à l'article R414-9 du Code de l'Environnement, la réalisation du projet sera soumise à la réalisation d'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 incorporée à la présente étude d'impact ; .

À une procédure d'instruction préfectorale (décret n2009-1414 du 19 novembre 2009), comprenant la réalisation d'une étude d'impact environnemental (articles R122-1 à R122-8 du code de l'environnement) ;

À avis de l'Autorité Environnementale (article L122-1 du Code de l'Environnement) ;

Prévue par les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement et en conformité avec l'article R122-8 du Code de l'Environnement qui liste les projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact, le permis de construire est accompagnée d'une étude d'impact environnemental.

PARTIE 2 : ANALYSE DU DOSSIER

2-1 Composition du dossier

2-1-1 – Les actes administratifs

- arrêté d'ouverture et d'organisation en date du 16 février 2018 de l'enquête publique portant sur la demande d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Izer-nore côté A1
- Attestation d'affichage et de publication dans la presse côté A2
- coupures de presse des journaux Le Progrès et la voix de l'Ain en date des 2 et 23 mars 2018 coté A3
- Affiche d'enquête publique côté A4

2-1-2 – Le dossier de permis de construire présenté par la société Kronosol 54 côté B1

Réalisation d'une centrale photovoltaïque dossier de demande de permis de construire
Permis 00 PC 00119217H0011 déposée le 18 octobre 2017 et complétée le 16 janvier 2018

2.1. Certificat d'urbanisme du 27 juillet 2017

2.2. Formulaire de demande de permis de construire

- Formulaire CERFA 13409 du 13 octobre 2017

2.3. Document de présentation de la demande de permis de construire

- Document de présentation de la demande de permis de construire

2.4. Plan du dossier de permis de construire

2.5. Documents complémentaires de janvier 2018

- Courrier du 10 janvier 2018 de réponse à la demande de documents complémentaires

- Formulaire de demande de permis de construire modifié

- Plan du dossier de permis de construire modifié

- Notice PC4 de description du projet modifiée

- Insertion paysagère PC6 supplémentaire

2-1-3. Etude d'impact et résumé non technique comprenant côté B2

- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial
- Une analyse des effets
- Une analyse des effets cumulés
- Une esquisse des principales solutions de substitution
- La compatibilité du projet
- Les mesures
- Une présentation des méthodes utilisées
- Une description des difficultés éventuelles rencontrées
- Les auteurs de l'étude.
- Un résumé non technique.

2-1-4. Avis exprimés des services consultés côté B3

les avis des collectivités – SCOT du Haut-Bugey du 29 janvier 2018 et communes d'Izernore du 20 décembre 2017

les avis tacites de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) du 15 février 2018, et de la communauté de communes du Haut-Bugey

2-1-5 – Le registre d'enquête Coté C1

2.2 Contenu du dossier

Ce dossier avait été préalablement paraphé par mes soins.

A l'examen, le dossier présenté à l'enquête publique par la société KRONOSOL SARL 54 apparaît complet, conforme à la réglementation en vigueur et donc recevable en l'état.

PARTIE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 29/01/2018 adressée au Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur le Préfet de l'Ain a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société Kronosol SARL 54 en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par décision n E 18000020/69 du 01 février 2018, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le 9 février j'ai pris contact avec Madame MOURGUES de la DDT de la préfecture de l'Ain pour convenir des modalités d'organisation de l'enquête publique, en particulier de sa durée, des dates d'ouverture et de clôture ainsi que du nombre, des dates et horaires de mes permanences en mairie. Le mardi 27 février je me suis rendu à la DDT pour parapher l'ensemble des documents soumis à enquête et deux exemplaires du dossier m'ont été remis.

Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté d'ouverture et d'organisation en date du 16 février 2018 prescrivant la mise à enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 19 mars 2018 à 09h00 au vendredi 20 avril 2018 à 17h00 dans la commune d'IZERNORE.

Cet arrêté indiquait en outre :

Que le commissaire-enquêteur recevrait les observations du public à la mairie d'IZERNORE où il effectuera des permanences les :

- lundi 19 mars 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 14 avril 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 20 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Que le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête , seraient déposés en mairie d'IZERNORE pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, en versions papier et sur un poste informatique,

Que le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques-r726.html>

Que le public

- pourra consigner ses observations et propositions
 - sur le registre d'enquête ouvert en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie d'IZERNORE
 - ou les adresser par voie électronique aux services de l'Etat (ddt-spge-pg@ain.gouv.fr). Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront tenues à la disposition du public en mairie d'IZERNORE dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr.
- demander des informations complémentaires sur le projet. auprès de la Société KRONOSOL SARL 54, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

Messieurs Etienne TRICHARD et Clément DELHOUME
9 Croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS

- Prendre connaissance des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires et en mairie d'IZERNORE ainsi que le site internet des services de l'Etat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

3-2 - Information du public

L'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 février 2018 prescrivait que cet arrêté ferait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

La commune d'IZERNORE a fait procéder dans les formes et délais réglementaires à l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur les panneaux d'afférents. La société KRONOSOL a apposée l'affichage réglementaire sur les lieux du site.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux « LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN les vendredi 2 et 23 mars 2018 et sur le site internet des services de l'Etat.

Cf: Attestation d'affichage et de publication dans la presse coté C3 et insérée au dossier

Au cours de mes différentes permanences, j'ai constaté que les affichages étaient effectifs notamment sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cf. photo prise le 14/04/2018 et jointe en annexe 3

Afin de me faire présenter les enjeux, les finalités et visiter le site, j'ai rencontré le vendredi 16 mars 2018 en après-midi, monsieur TRICHARD de la société KRONOSOL avec lequel j'ai pu échanger sur le projet. A l'issue de la visite nous avons rencontré monsieur COLETAZ maire de la commune d'IZERNORE.

Le lundi 19 mars lors de ma première permanence j'ai ouvert le registre mis disposition du public à la mairie pour y consigner ses observations.

Je me suis assuré de la régularité juridique des opérations liées à l'enquête (bonne tenue du registre d'enquête, maintien de l'affichage en place, des courriers éventuellement reçus à la mairie ou sur la boîte mail à l'attention du Commissaire Enquêteur, vérification et émargement sur les registres des pièces du dossier mis à la disposition du public).

Aucun incident particulier n'a été à signaler durant l'enquête qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales. Les trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont toutes été assurées dans le respect des horaires prévus.

J'ai pu effectuer la mission dans de bonnes conditions et la salle du conseil a été mise à ma disposition pour recevoir le public.

Lors de mes permanences, j'ai apprécié l'accueil et la disponibilité des personnels et élus de la mairie d'IZERNORE.

PARTIE 4 : EXAMEN DU PROJET

4-1 - LA SITUATION -

Le site du projet, d'une superficie d'environ 8 ha, se trouve au Sud du territoire communal d'Izernore, au Nord du département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une ancienne sablière aujourd'hui abandonnée et localisée au sein de la Zone industrielle de la Plaine d'Izernore. Une création de plateforme industrielle était initialement prévue sur cette zone dans l'arrêté préfectoral de la carrière.

Le site se présente sous la forme d'une plate-forme minérale à la topographie globalement plane avec une légère pente vers le Nord. Plusieurs fosses en eau plus ou moins profonds (quelques décimètres à quelques mètres de profondeur) traversent et longent le site en partie centrale, Nord et Est. L'altitude du terrain avoisine +460 mètres NGF. Le terrain est bordé au Nord par des parcelles en friche et un haut talus, à l'Est par un haut talus et la voirie d'accès au site, au Sud par la Carrière BLANC et à l'Ouest par des parcelles en friche et des bois.

4-2 - LE SITE DE L'OPERATION - Voici deux cartes qui permettent de localiser l'emprise du projet :



Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

000-F-297 000-F-319 000-F-324 000-F-329 000-F-333 000-F-1112
000-F-298 000-F-320 000-F-325 000-F-330 000-F-334 000-F-1144
000-F-299 000-F-321 000-F-326 000-F-331 000-F-336 000-F-1148
000-F-316 000-F-322 000-F-327 000-F-332 000-F-337 000-F-1150
000-F-318 000-F-323 000-F-328

Les coordonnées du projet sont latitude : 4612'29.82N / longitude : 532'49.95"E.1.4

4-3 – LE PROJET - Dès 2015, KRONOSOL SARL 54 avait identifié le potentiel photovoltaïque au sol du département de l'Ain et avait engagé une démarche de prospection auprès de plusieurs communautés de communes du département, dans le but d'identifier des terrains dégradés sur ces territoires adaptés à la construction de centrales solaires photovoltaïques. La Communauté de communes du Haut Bugey (CCHB) s'est montrée intéressée par l'approche et après avoir étudié les possibilités foncières sur le territoire a proposé de mettre le site d'ancienne carrière d'Izernore à disposition pour un projet solaire.

Ce site est en effet très approprié : il est dégradé, plan, bien dissimulé par le bâti et la végétation existants, facile d'accès et à proximité d'infrastructures de réseau électrique. De plus il était prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière que cette plateforme accueille des activités industrielles après l'arrêt de l'exploitation de la carrière. Les études techniques de KRONOSOL SARL 54 ont été positives et une proposition financière a été faite à la CCHB. Suite à une mise en concurrence, la proposition de KRONOSOL SARL 54 a été retenue, ce qui a conduit à la signature d'une promesse de bail. Cette promesse a été signée par M. Jean DEGUERRY après avoir été autorisé par le conseil communautaire par la délibération du 28 octobre 2017.

4-3-1 Compatibilité des documents d'urbanisme : la commune d'Izernore est dotée d'un plan d'urbanisme PLU ; le zonage du site est 1AUX, sur laquelle le règlement autorise la construction d'installations industrielle et liées à l'électricité. La compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme de la zone a été confirmée le 27 juillet 2017 par un certificat d'urbanisme délivré par le préfet de l'Ain.

4-3-2 Caractéristiques techniques du projet : La centrale photovoltaïque est composée de modules photovoltaïques. Ces modules sont montés sur des structures fixes orientées Sud sur un axe Est-Ouest ce qui leur permet de recevoir d'avantage de rayonnement. Les différents modules photovoltaïques sont électriquement assemblés en série pour former une chaîne. Les différentes chaînes sont ensuite protégées et mises en parallèle au sein de boîtiers de jonction, eux-mêmes reliés aux entrées des onduleurs et des postes de transformation. Ainsi, le courant continu produit par les modules photovoltaïques est ensuite transformé par l'onduleur en courant alternatif puis élevé à une tension compatible avec celle du réseau par l'intermédiaire d'un transformateur. L'énergie produite sera totalement réinjectée sur le réseau, mesurée par l'intermédiaire d'un compteur puis facturée à EDF.

- **4-3-2-1 Informations techniques du projet d'Izernore**

La centrale photovoltaïque d'Izernore a fait l'objet d'une optimisation afin d'exploiter au mieux le potentiel du site (ensoleillement, superficie constructible) tout en restant respectueux de son environnement (faune, flore et habitats naturels).

La centrale solaire disposera d'une capacité de 5 Mwc délivrée par 17 844 panneaux solaires inclinés de 15° plein sud. Deux postes électriques de transformation seront installés le long de la limite sud-est de l'installation ainsi qu'un poste de livraison faisant l'interface avec le réseau moyenne tension Enedis (ex-ERDF) et abritant le compteur d'énergie. L'installation sera clôturée pour assurer la sécurité des personnes et des installations.

Le choix du fournisseur des panneaux solaires n'a pas été fait à ce stade du projet. Ce choix sera basé sur les critères de prix, de provenance (bilan carbone) et de capacité d'approvisionnement.

Voici le plan de masse résultant de cette optimisation :



Il est à noter que l'appel d'offre de la CRE favorise et valorise les panneaux français, voir européens. Un bon bilan carbone est essentiel car un critère de sélection déterminant. Les structures soutenant les panneaux solaires seront ancrées dans le sol par l'utilisation de pieux battus afin de limiter l'impact sur le sol et sur l'environnement (pas de béton nécessaire) et de faciliter le démantèlement.

Ces structures feront 2.41 m de haut. L'espacement entre les rangées (environ 4 m) est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages d'une rangée sur la suivante.

Le fossé de drainage central ainsi que les fossés au pied des talus nord-est et sud-est seront conservés car ils représentent des habitats utilisés par la faune locale.

La centrale produira environ 5 800 MWh par an, ce qui représente des économies de CO2 d'environ 520 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1240 ménages.

- **4-3-2-2 Construction de la centrale**

La construction de la centrale solaire est prévue sur 4 mois. Les travaux seront faits dans le respect des prescriptions environnementales détaillées dans l'étude d'impact du projet.

La principale opération qui sera à réaliser consistera à fixer les pieux battus ainsi que les structures supportant les panneaux, puis à fixer et interconnecter les panneaux solaires. L'ensemble du chantier sera sécurisé.

- **4-3-2-3 Exploitation de la centrale**

La centrale solaire sera contrôlée à distance par l'intermédiaire d'une connexion internet. Ce contrôle à distance permet de surveiller les performances de l'installation et le cas échéant de déceler des dysfonctionnements. Cette phase ne nécessite pas de présence permanente sur le site.

Des visites de contrôle ou de maintenance seront nécessaires occasionnellement (environ 4 à 5 fois par an) pour vérifier ou rétablir le bon fonctionnement de la centrale, ainsi que pour entretenir le site afin de contrôler la végétation et vérifier l'état des mesures environnementales mises en place. Des méthodes de débroussaillage douces et respectueuses de l'environnement seront employées, sans emploi de produits phytosanitaires.

Enfin pour assurer la sécurité de l'installation une entreprise de sécurité pourra-t-elle être amenée à intervenir pour gérer les éventuelles intrusions.

- **4-3-2-4 Fin de vie de la centrale**

- **4-3-2-4-1 Démantèlement de la centrale**

Le démantèlement intégral de la centrale solaire est prévu dans les termes du bail. Cette opération est rendue aisée par les choix technologiques fait pour la construction de la centrale (emploi de pieux battus, réduction de l'utilisation de béton et limitation des voies de dessertes). Les réseaux enterrés seront également retirés et le site sera remis en état. Suite au démantèlement l'ensemble des composants de la centrale seront recyclés dans des filières spécialisées.

4-3-2-4-2 Recyclage des composants de la centrale

Recyclage des panneaux solaires :

Le recyclage des panneaux solaires est obligatoire en France depuis 2014 et est encadré par la directive DEEE – 2002/96/CE, qui les classifie comme des déchets d'équipements électriques (DEEE). Le recyclage des panneaux solaires est pris en charge dans la filière spécialisée gérée par l'association européenne PV CYCLE qui dispose d'une filiale en France. PV CYCLE est responsable de la collecte des panneaux usagers et de leur recyclage.

Recyclage des onduleurs : Au même titre que les panneaux solaire le recyclage des onduleurs est gérés par la directive DEEE – 2002/96/CE. Les fabricants d'appareils électroniques sont obligés de réaliser à leurs frais le recyclage de leurs produits. Cette mesure concerne également les fabricants d'onduleurs.

Recyclage des autres matériaux : Les autres matériaux utilisés pour la centrale sont des matériaux de construction plus classique (acier, aluminium, gravats, béton, câbles électriques) qui sont orientés vers des filières de recyclage classiques.

4-4-3- Impact du projet sur l'environnement

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Au titre du Code de l'urbanisme, elle est annexée au dossier de demande de permis de construire et s'intègre dans la procédure d'évaluation environnementale du projet.

La réalisation de l'étude d'impact s'appuie sur les recommandations et la méthodologie préconisées par le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs photovoltaïques du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer qui s'appuie sur les étapes suivantes :

- La collecte de données ;
- L'analyse des enjeux ;
- La définition de variantes d'implantation ;
- L'évaluation des impacts potentiels ;
- La préconisation de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- L'évaluation des impacts résiduels.

Les thèmes étudiés concernent le milieu physique, le milieu naturel, le paysage et le milieu humain. Cette étude a été conduite par la **société ECO-MED** pour le volet naturel et la **société ATDx** pour la partie généraliste et paysagère.

Suite à une demande de pièces supplémentaires de la part de la DDT de l'Ain en date du 14 novembre 2017 , la demande de permis de construire a été complétée le 16 janvier 2018.

III - LE BILAN DE LA CONCERTATION

Plusieurs opérations d'information et de sensibilisation ont été effectuées afin de mieux faire connaître ce projet. Ces dernières ont été faites par le Maître d'Ouvrage et par la collectivité.

Actions de communications

- Article du Progrès du 6 avril 2017 introduisant le projet.
- Article de la Voix de l'Ain le 14 avril 2017 introduisant le projet.

- Article de la Voix de l'Ain du 6 octobre 2017 suite à la réunion publique.
- Article du Progrès le 7 octobre 2017 suite à la réunion publique.

Actions de concertations

Une réunion publique a été organisée en partenariat avec la mairie d'Izernore et la communauté de communes du Haut-Bugey (CCHB). Cette réunion a eu lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30 à la mairie d'Izernore. La tenue de cette réunion a été publiée dans l'hebdomadaire local l'Ain-Pact dans les éditions du 18 et du 25 septembre 2017.

Cette réunion a regroupé une vingtaine de citoyens et une douzaine de membres de la collectivité (mairie d'Izernore et CCHB) et a permis à KRONOSOL SARL 54 de présenter le projet et de répondre aux différentes questions portant sur des aspects très divers du projet. Cette séance de questionnement a traduit un vif intérêt de la population locale.

Les réponses apportées et le soutien affiché de la collectivité a permis de recueillir le soutien de l'assemblée présente.

D'autres questions sont parvenues suite à cette réunion par des personnes n'ayant pas pu se rendre disponible. Ces personnes ont contacté la mairie qui les a mis en relation avec le Maître d'Ouvrage.

PARTIE 5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai comptabilisé, à l'issue de l'enquête

- sur le registre d'enquête : aucune observation,
- 3 courriels annexés au registre d'enquête, aucun courrier.

Observations : aucune

Courriels : 3

Courriel 1 - Monsieur Denis SERALE se réjouit du projet d'Izernore qui lui paraît parfaitement intégré dans son environnement et auquel il souhaite de voir le jour et un bon démarrage.

Réponse du porteur de projet : remercie M. Denis SERALE pour son mail et ses observations

Courriel 2 - Monsieur Michel DESPLANCHES émet un avis assez favorable au projet moins impactant que l'éolien qu'il refuse sur ces territoires, d'autant que le site sera implanté sur une friche industrielle. Mais il rappelle que quelques parcs photovoltaïques ne sauraient compenser la production d'électricité qui dépendra encore largement du nucléaire. Il s'inquiète également d'une construction éventuelle de ligne haute tension pour évacuer la production électrique.

Réponse du porteur de projet :

l'Etat français souhaite augmenter la part de la production d'énergie renouvelable avec un objectif de 50% à terme sans se passer de la production nucléaire.

L'équilibre du réseau est géré par Enedis et il n'y aura pas de construction de ligne haute tension pour raccorder la centrale au réseau (raccordement par câble souterrain de 120m)

Courriel 3 - Monsieur SERALE réagit au précédent mail en précisant que la production est injectée sur le réseau moyenne tension et ne nécessite pas la construction d'une ligne HT.

Réponse du porteur de projet :

l'Etat français souhaite augmenter la part de la production d'énergie renouvelable avec un objectif de 50% à terme sans se passer de la production nucléaire. L'équilibre du réseau est géré par Enedis

Mon commentaire : les réponses apportées m'apparaissent cohérentes

PARTIE 6 - LES OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTES :

Avis de l'Autorité Environnementale – avis tacite

Avis de la communauté de communes du Haut-Bugey – avis tacite

Avis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Bugey

- par courrier du 29 janvier 2018, il apparaît que le projet de centrale photovoltaïque à Izernore est compatible avec les orientations du SCoT du Haut-Bugey approuvées et avec celles du PCAET en cours d'élaboration.

Avis du maire d'Izernore :

- par courrier du 20 décembre 2017 ce dernier donne un avis favorable au projet

Commentaire du commissaire enquêteur : les avis des services consultés traduisent nettement la volonté des élus de faire évoluer la production d'énergie renouvelable.

Observation particulière du commissaire enquêteur :

J'ai relevé une coquille dans l'avis d'enquête publique paragraphe 2 :

« le code auquel font référence les articles R.123-1 à R.123-27 n'est pas cité »

PARTIE 7 – PROCEDURE DE CLOTURE DE L'ENQUETE - PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Clôture du registre : à la fin de l'enquête le 20 avril 2018 à 17h00, j'ai clos le registre.

PV de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations du public et mémoire en réponse de la société Kronosol:

conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 et à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai, après clôture de l'enquête, établi un procès-verbal de synthèse récapitulant les observations écrites et les courriers reçus, annexés aux registres d'enquête.

Le 24 avril, je l'ai transmis par mail à monsieur TRICHARD qui a accusé réception le 25 2018. Un mémoire en réponse en date du 3 mai 2018 et relatif à ce PV m'a été envoyé par courrier avec AR et je l'ai retiré à la poste le 9 mai 2018. Le PV et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

Dont acte comprenant 16 pages numérotées de 1 à 16

Rédigé à PERONNAS le 16 mai 2018
Le commissaire enquêteur
PICHON Alain

PJ :séparés du Rapport d'enquête
Les conclusions et avis motivé du projet comprenant 5 pages numérotées